

Commune de Saint-Yvoine

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 Mars 2023

Date : Jeudi 09 Mars 2023 à la Salle du Conseil Municipal, en Mairie, Commune de Saint-Yvoine, à 18h45.

Date de la Convocation : 02 Mars 2023

Ordre du Jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1^{er} Février 2023
- Autorisation de contracter une ligne de trésorerie
- **Questions Diverses** :

Liste des membres présents : Nathalie DUTHEIL, Corinne CUBIZOLLES, Thierry DUPOUX, Delphine DURIF, Mélanie GERARD, Cédric JOVIN, Joffrey BLANC, Dominique ROUGIER.

Liste des membres représentés :

Liste des membres absents : Marie-Pierre GUILLAUME, Véronique SABRE, Sébastien FAUGERAS, Régis ESTORGUES, Jean-Yves DEBITON, Philippe BOUDET.

Nom du Président de la séance : Nathalie DUTHEIL.

Nomination du secrétaire de séance : Delphine DURIF

La séance débute à 18 h 45.

1. DB 2023 08 01 Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 1^{er} Février 2023.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, par Nathalie DUTHEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal du 1^{er} Février 2023.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 8 Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 8 Nombre d'Abstentions : 0

2. DB 2023 08 02 Autorisation de contracter une ligne de trésorerie

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune de Saint-Yvoine peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la Commune.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la Commune de Saint-Yvoine. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet. Après études des offres reçues, la proposition du Crédit Agricole ci-dessous apparaît la plus intéressante :

Montant maximum	50 000 €
Durée maximum	12 mois
Taux de référence	Euribor 3 mois (Valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro)
Marge	0.800 % Au taux actuel de : 3.292% marge comprise (pour information Euribor 3 mois : 2,492%) Si la valeur de l'index est inférieur à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro. Le taux d'intérêt plancher est égale à 0.8%
Tirage / Remboursement	Possibilité de tirage ou de remboursement par mail : collectivites.publiques@ca-centrefrance.fr , du lundi au vendredi inclus – joindre la demande signée, tamponnée
Montant minimum des tirages	Aucun
Demande de Fonds	J (jours ouvrés) avant 12h00
Remise des fonds	J + 2 (jours ouvrés)
Mode de versement	Virement adressé à la Trésorerie
Mode de calcul des intérêts	Nombre de jours exact /365
Paiement des intérêts	Trimestriel à terme échu
Mode de règlement des intérêts et du capital	Prélèvement auprès de la trésorerie
Commission d'engagement	0,20 % du montant choisi

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la Commune de Saint-Yvoine et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole au taux Euribor +0,800 % pour un montant de 50 000,00 €,
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier
- Autorise Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,
- Inscrit pour l'année 2023 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

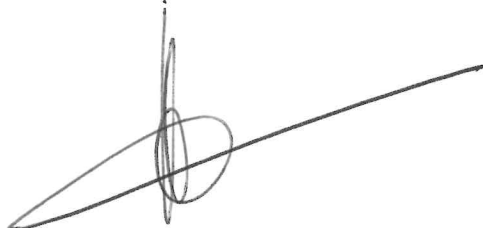
ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 8 Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 8 Nombre d'Abstentions : 0

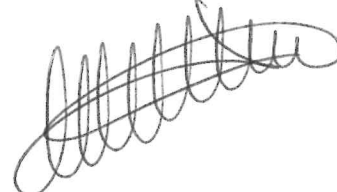
La séance est levée à 18h56.

Le Procès-Verbal est arrêté le (date de la séance suivante) : 31.03.2023.

Le Maire.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a long horizontal stroke.

Le Secrétaire de Séance.

A handwritten signature in black ink, featuring a series of overlapping, wavy loops.